



le Conseil *de la Cité*

C o m p t e - r e n d u • n o v e m b r e 2 0 2 1 • N ° 1 5 5

Le conseil municipal s'est réuni le 30 septembre 2021, Salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Madame Carole Dubois, Maire. Nous vous présentons ci-après le contenu des délibérations qui ont été votées par l'assemblée. Quant au compte-rendu intégral des débats, il peut être consulté en mairie, sur simple demande.

Étaient présents : Mme DUBOIS, **Maire** • MM. DASSONVAL, VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, **Adjoint** • MM. ANDRIES, DANIEL, Mmes MARLIERE, GOUILLARD, MM. CARON, LEGRAS, Mmes SAELEN, FONTAINE, COEUGNIET, MM. FEUTRY, GILLES, ANDRZEJEWSKI, Mmes BRAY, CREMAUX, M. BAILLEUL, M. EVRARD, **Conseillers Municipaux**.

Étaient excusés et représentés : Mmes MARGEZ, ZAGLIO, M. FLAJOLLET, Mme DESQUIREZ.

Les compte-rendus des conseils municipaux des 3 juin et 5 juillet 2021 ont été approuvés à l'unanimité.

Délibérations générales Ville

01) Service Enfance Jeunesse, Lillers – Séjours enfants, année 2021 – Séjours Mutualisés avec l'Association les P'tites Pousses

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que des séjours enfants sont organisés et portés par la Ville et sont mutualisés avec l'Association les P'tites Pousses, sise au 4 Rue de l'Eglise à Bourecq (62190).

Les objectifs de ces séjours mutualisés sont :

- réduire les inégalités dans le domaine des vacances et des loisirs,
- utiliser le séjour dans un parcours d'éducation
- promouvoir la notion de « droit aux vacances »
- permettre la mixité sociale, rurale et urbaine.

Les inscriptions à ces séjours se faisant indifféremment auprès de l'association Les P'tites Pousses ou des services de la commune, il est proposé d'appliquer dans les deux cas, la même tarification réservée aux Lillérois.

La ville de Lillers facturera à l'association les P'tites Pousses le montant global des inscriptions que cette dernière aura enregistrées sur la base de cette tarification.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à appliquer cette tarification unique.

→ Voté à l'unanimité

02) Dispositif des petits-déjeuners dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le dispositif des petits-déjeuners dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a pour objectif de réduire les inégalités en ce qui concerne le premier repas de la journée. Il s'inscrit dans une dynamique pédagogique visant à consolider l'éducation à la santé et notamment l'éducation alimentaire.

Ce dispositif, porté par la ville de Lillers, s'organise comme suit :

- Achat des denrées alimentaires
- Acheminement et entreposage des denrées alimentaires par le personnel de la restauration scolaire
- Distribution d'un laitage, d'un produit céréalier, d'un fruit une fois par semaine pendant le temps scolaire,

Pour ce dispositif, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) accorde une subvention sur la base d'un forfait d'1,30 € par élève et par petit-déjeuner pour les écoles maternelles et élémentaires publiques se situant en REP (Réseau d'Education Prioritaire) ou QPV (Quartier prioritaire à la Politique de la Ville). Ce forfait concerne donc 413 élèves sur Lillers.

Pour la période de septembre à décembre 2021, une subvention de 6.979 € est donc allouée, pour laquelle il convient d'établir une convention entre la commune de Lillers et l'Education Nationale.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

→ Voté à l'unanimité

Délibérations générales Ville • (suite)

03) Petites villes de demain : Convention de co-financement d'un poste de manager du commerce

Au titre du programme Petites Villes de Demain, la ville de Lillers a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, via la Banque des Territoires dans le cadre du plan de relance commerce, pour le co-financement d'un poste de manager du commerce.

La Caisse des Dépôts et Consignations propose d'apporter son soutien financier sous forme d'une subvention d'un montant forfaitaire maximal de 40.000 € pour le recrutement, par la commune de Lillers, d'un manager du commerce.

La commune de Lillers s'engage à confier au manager du commerce une mission d'appui aux commerces et à l'artisanat pour une durée minimale de deux années.

Une convention bipartite courant jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard, précise les modalités pratiques de l'aide.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de co-financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

→ Voté à l'unanimité

Délibérations budgétaires Agglomération

01) Rapport d'activité 2020 - Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'Etablissement de Coopération Intercommunale. »

Aussi, est-il porté à la connaissance du conseil municipal le rapport d'activité 2020 transmis par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

→ Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la présentation du rapport

Délibérations budgétaires Agglomération • (suite)

02) Aire d'accueil des gens du voyage de Lillers – Transfert de propriété au profit de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

La loi portant Nouvelle Organisation de la République (Loi NOTRe) en date du 7 août 2015 a transféré, la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a été créée au 1^{er} janvier 2017, à l'issue de la fusion de la Communauté de Communes Artois Lys, la Communauté de Communes Artois Flandres et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Noeux et Environs.

Depuis cette date, la CABBALR assure la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Lillers et d'Isbergues, initialement aménagées et gérées par les 2 communes.

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il convient désormais de formaliser le transfert en pleine propriété de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lillers, érigée sur les parcelles cadastrées section AE n°212p, 214p et sur une partie du domaine public communal non cadastré, d'une surface totale de 7 895 m², sous réserve d'arpentage.

Dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'agglomération, ce transfert de domanialité publique est réalisé à l'euro symbolique et sans déclassement préalable, l'aire d'accueil des gens du voyage intégrant le domaine public de la Communauté d'agglomération.

En vertu des dispositions de l'article L. 3112-2 du CGPPP et s'agissant d'un simple transfert de compétences entre collectivités, le pôle d'évaluation domaniale s'est déclaré incompétent pour procéder à une estimation desdits biens, laquelle n'est donc pas obligatoire aux présentes.

Ceci étant exposé, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'acter le transfert en pleine propriété de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lillers, à l'euro symbolique et aux conditions reprises ci-dessus.
- de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par notaire, ainsi que tout document s'y rapportant.

Les frais inhérents à la présente transaction seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane.

→ Voté à l'unanimité

Délibérations budgétaires Ville

01) Montant de la redevance d'occupation du domaine public (R.O.D.P.) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Madame le Maire rappelle la décision du Conseil municipal d'instituer à compter de 2002, la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité au taux maximum, conformément au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002.

L'action collective des syndicats d'électricité, tels que la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance. Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- De maintenir le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité au taux maximum,
- De revaloriser ce montant automatiquement chaque année par application de la variation de l'index Ingénierie, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué (1,03% pour 2021)..

→ **Voté à l'unanimité**

02) Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés – Acte constitutif Version 2021

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels, depuis le 1^{er} juillet 2004 et son élargissement aux particuliers au 1^{er} juillet 2007.

Madame le Maire précise également :

- Que l'article L.331-4 du Code de l'énergie fait obligation notamment aux collectivités territoriales, de recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires pour leurs besoins propres d'énergie.
- Que le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 et suivants, prévoit les groupements de commandes, tout comme le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1414-3.

La commune de Lillers est à ce jour membre du groupement de commandes d'achat d'électricité porté par la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62) sur la base d'un acte constitutif rédigé lors de sa mise en place.

Madame le Maire indique que le Conseil d'Administration de la FDE 62, a décidé, par délibération du 27 Mars 2021, de modifier sur deux points l'acte constitutif, pour l'adapter à l'évolution de ses missions et à la croissance du nombre de ses adhérents :

- Refacturation des frais de fonctionnement (application d'un prix plancher et modification du plafond des frais)
- Ouverture du groupement de commandes d'achat d'énergie à toute entité publique ou privée ayant au moins un site dans le Pas-de-Calais.

Délibérations budgétaires Ville • **Groupement de commandes, achat d'électricité (suite)**

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal :

- De décider d'adhérer au groupement de commande d'achat d'électricité,
- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes (Version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et des services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021,
- De fixer et réviser la participation financière de la Commune de Lillers conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.
- De l'autoriser à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, et notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

→ **Voté à l'unanimité**

03) Action théâtre en partenariat avec la Comédie de Béthune – Participation financière de la ville de Lillers

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis 1999 la ville de Lillers est partenaire de la Comédie de Béthune - Centre Dramatique National.

Madame le Maire propose de reconduire ce partenariat pour la saison 2021-2022, avec le projet théâtral hors les murs « La comédie de Béthune près de chez vous ».

La particularité de cette nouvelle saison est que la programmation du dernier trimestre 2021 clôt le mandat de Cécile Backès qui s'est terminé le 1^{er} juillet 2021. Le 1^{er} semestre 2022 marquera, quant à lui, la programmation théâtrale impulsée par le nouveau Directeur Cédric Goumelon, nommé par le Ministère de la Culture en mars dernier et qui a pris ses fonctions début juillet 2021 au sein du Centre Dramatique National.

Ce projet « théâtre » axé autour de la programmation de la Comédie de Béthune - Centre Dramatique National, permet notamment d'agir sur deux axes :

- **Éducatif** : elle offre une possibilité d'ouverture culturelle et artistique aux publics ciblés en favorisant l'accès au théâtre. Elle permet de pratiquer et de découvrir le théâtre en y mêlant d'autres disciplines artistiques comme la musique, la danse. Les actions en direction du jeune public et des adultes s'inscrivent dans une logique « d'apprentissage » artistique et culturel à long terme,
- **Lien social** : cette action contribue à la vie sociale des quartiers et de la commune. Elle tente d'offrir des espaces de dialogues et permet de valoriser les initiatives des habitants. Il s'agit bien, en ce sens, d'une démarche de développement local des habitants.

Madame le Maire propose que la ville de Lillers et la Comédie de Béthune – Centre Dramatique National concluent une convention pour le projet de décentralisation théâtrale « la Comédie de Béthune près de chez vous » courant sur le dernier trimestre 2021, avec un souhait d'engagement sur la durée permettant un travail d'accompagnement et de découverte pour les publics.

Pour le dernier trimestre 2021 (saison culturelle 2021-2022), ce partenariat culturel portera sur :

- Des sorties - théâtre : pièces de théâtre qui ont été repérées
- La co-production d'une exposition de photographies de Yohann Lamoulère faisant suite au projet européen « Meet the Neighbours ». Cette exposition sera installée du 16 au 30 novembre 2021 à la Médiathèque Louis Aragon
- Une résidence « auteurs à la campagne » avec Arnaud Cathrine du 3 au 8 octobre 2021. L'auteur

Délibérations budgétaires Ville • Théâtre avec la Comédie de Béthune (suite)

- ira à la rencontre de personnels soignants et des rendez-vous avec les publics seront organisés. Une soirée lecture des textes écrits aura lieu le samedi 30 octobre 2021 au Palace de Béthune.
- L'accueil du spectacle « Dans le sens contraire au sens du vent » le vendredi 24 septembre 2021 à 20h00 au Palace de Lillers.
 - L'accueil du spectacle « Ces filles-là » pour deux représentations le jeudi 18 novembre à 14h30 et 20h00 dont une séance scolaire au Palace de Lillers.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Reconduire cette action de théâtre
- Signer la convention avec la Comédie de Béthune – Centre Dramatique National.
- Financer cette action, à hauteur de 3.881,40 € TTC comprenant la résidence d'auteur, les spectacles accueillis et les sorties-théâtre).
- Solliciter les subventions du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre de l'aide de proximité.

Il est dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

→ Voté à l'unanimité

04) Exercice budgétaire 2021 – budget principal ville de Lillers – Produits irrécouvrables

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Municipal a fait savoir qu'il n'avait pu procéder au recouvrement de certains produits au titre des années suivantes pour les créances éteintes :

- 2015 à 2017 : 1 646.22 €

Le mandat d'admission en non-valeur est à émettre au compte 6542.

Madame le Maire propose au Conseil municipal, de bien vouloir décider l'admission en non-valeur de ces produits.

→ Voté à l'unanimité

05) Modifications du tableau des emplois

Madame le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications suivantes au tableau des emplois :

Au 1^{er} novembre 2021 :

- Suppression d'un poste de Directeur, à temps complet ;
- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif, à 20/35^{ème} ;
- Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation, à 28/35^{ème} ;
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique, à 20/35^{ème} ;
- Création d'un poste de Rédacteur, à temps complet ;
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, à temps complet. .

→ Voté à l'unanimité

Délibérations budgétaires Ville • (suite)

06) Service des Ressources Humaines – Recrutement d'une apprentie

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que l'apprentissage est une formation en alternance, permettant d'acquérir des connaissances théoriques dans un domaine et de les mettre en application dans une administration ou une entreprise. Cette formation est sanctionnée par une qualification, un diplôme ou un titre.

La personne recrutée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage est rémunérée par la collectivité, conformément à un barème variable selon l'âge de l'apprenti(e) et le niveau de diplôme préparé. Ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonération de charges.

La collectivité, qui souhaite recruter un apprenti, a l'obligation de désigner, parmi le personnel, un maître d'apprentissage, qui aura pour missions de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou diplôme préparé.

Les Membres du Conseil Municipal sont informés que Madame le Maire souhaite poursuivre la politique d'apprentissage engagée au sein de la Collectivité, en signant un contrat à destination d'une jeune lilloise souhaitant préparer une licence professionnelle Gestion des Ressources Humaines avec l'IUT de Lens.

Il est dit que les crédits sont inscrits au budget en cours.

→ Voté à l'unanimité

07) Services Techniques – Recrutement d'un apprenti

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que l'apprentissage est une formation en alternance, permettant d'acquérir des connaissances théoriques dans un domaine et de les mettre en application dans une administration ou une entreprise. Cette formation est sanctionnée par une qualification, un diplôme ou un titre.

La personne recrutée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, est rémunérée par la collectivité, conformément à un barème variable selon l'âge de l'apprenti(e) et le niveau de diplôme préparé. Ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonération de charges.

La collectivité, qui souhaite recruter un apprenti, a l'obligation de désigner, parmi le personnel, un maître d'apprentissage, qui aura pour missions de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou diplôme préparé.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle souhaite poursuivre la politique d'apprentissage engagée au sein de la Collectivité, en signant un contrat à destination d'un jeune lillois souhaitant préparer un Bac Professionnel en lien avec les métiers de la maçonnerie.

Il est dit que les crédits sont inscrits au budget en cours.

→ Voté à l'unanimité

Délibérations budgétaires Ville • (suite)

08) RIFSEEP – Révision des plafonds annuels locaux

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que par délibérations n° I-02 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017 et III-07 du Conseil d'Administration du 19 décembre 2017, le RIFSEEP a été mis en place dans la Collectivité à compter du 1^{er} janvier 2018, pour les cadres d'emplois prévus par les textes alors en vigueur.

Ces deux délibérations ont ensuite été complétées par d'autres délibérations, au fur et à mesure de la parution des textes, permettant aujourd'hui à la presque totalité des cadres d'emplois présents dans la Collectivité de bénéficier du RIFSEEP.

L'ensemble de ces délibérations fixait, pour les cadres d'emplois concernés, selon une répartition par groupes de fonctions, des plafonds annuels locaux, en deçà des plafonds annuels nationaux.

Pour davantage de souplesse, Madame le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de fixer les plafonds annuels locaux en adéquation avec les plafonds annuels nationaux.

→ Voté à l'unanimité

Communications du Maire

01) Le défi démographique

Par opposition aux villes moyennes et aux métropoles, à la recherche d'un nouveau modèle économiquement et écologiquement viable, les « petites villes » sont au cœur des débats actuels.

A la fois espaces de proximité, de centralités dans les bassins d'emplois, de relais de l'Etat à l'échelle locale et territoires de cohésion au cœur de la relance, les petites villes sont confrontées à de nouveaux défis : une démographie en baisse, une transition écologique en cours, un cadre de vie à rendre compatible avec les nouveaux modes de travail et de déplacement.

Si comprendre ce qu'est une petite ville ne repose pas entièrement sur le chiffrage de sa population, il n'en reste pas moins que Lillers ne fait pas exception d'une évolution démographique en léger déclin, s'expliquant en grande partie par une diminution progressive de la taille des ménages.

Autant d'éléments qui viennent contredire l'objectif (croissance démographique de 5 à 7% à échéance 2025) que la commune fixait au sein du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable – pièce maîtresse du PLU) lors de son approbation en Mars 2014. Autant d'éléments également qui imposent de s'adapter et nécessitent d'agir.

QUELLE STRATÉGIE D'INTERVENTION ?

Parmi les grandes orientations et thématiques sur lesquelles s'appuient nos interventions pour repenser, renforcer puis asseoir l'attractivité dans toutes ses dimensions :

- la valorisation du cadre de vie par un traitement progressif et durable des espaces publics,
- le déploiement de la mobilité douce et ses connexions,
- le maintien d'une offre commerciale équilibrée,
- la fourniture d'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs,
- le développement d'une offre diversifiée de logements.

Communications • Le défi démographique (suite)

J'attire ainsi votre attention sur la thématique de l'habitat et les programmations en cours sur la commune.

Dans un contexte de limitation de la consommation de la surface agricole utile, de prise en compte des risques (inondations) et de réduction significative de l'artificialisation des sols (éléments qui vont structurer l'élaboration du PLUiH communautaire), la diversification du parc de logements reste un outil majeur d'anticipation des mutations socio-démographiques ainsi qu'un outil de maintien voire de légère croissance de la population pour conforter les équipements existants.

Parmi les hypothèses retenues à l'horizon 2025 en matière de production neuve, le PLH de la communauté d'agglomération fixe un objectif de 1.000 logements par an, dont 31 logements sur la commune de Lillers, en tant que polarité identifiée. En 2020, 16 permis d'habitations ont été accordés ; 10 le sont à ce jour pour 2021.

Des chiffres qui pourraient être imputés à la crise sanitaire, certes. Des chiffres qui justifient par ailleurs les interventions publiques en faveur d'une amélioration du contexte démographique :

- interventions liées à la mobilisation d'aides publiques en faveur de la réhabilitation d'une partie du parc privé existant,
- interventions liées à la contractualisation de partenariats « collectivité / promoteurs / bailleurs » afin de proposer et valoriser une offre diversifiée, tant en location qu'en accession, au profit des différentes tranches d'âge de la population.

Le partenariat avec le groupe TISSERIN s'inscrit dans cette démarche. TISSERIN HABITAT commercialise actuellement 2 programmes sur Lillers :

- 1 - un programme de 54 logements neufs sis Boulevard de Paris, sur une emprise foncière d'environ 1,4 hectares, propriétés de la commune et du Conservatoire d'Espaces Naturels Nord Pas-de-Calais (site qui abritait la DDE à l'époque). Ce programme mixte sera composé de 25 maisons individuelles en accession à la propriété, de 21 logements collectifs en location et d'un béguinage de 8 logements en plain-pied.
- 2 - un second programme de 24 maisons individuelles sis rue des Promenades, suite au rachat du permis PROMONOR et au transfert d'identité des autorisations précédemment déposées.

FOCUS SUR L'OPÉRATION LES PROMENADES : CHRONOLOGIE DU PROJET

2014 - Un projet qui a débuté en Février 2014, par la consultation de promoteurs afin d'accompagner la commune dans la valorisation de secteurs à enjeux, identifiés au PLU en tant que « dents creuses urbanisables ».

2015 - Promonor s'associe aux bailleurs PDCH et sa coopérative Coopertois pour proposer à la commune un programme de construction de 24 maisons individuelles sur ce site.

2016 - L'année 2016 est consacrée au dépôt et à l'instruction d'une demande d'autorisation pour la construction d'une première tranche de 13 maisons. Le projet fait l'objet de recours d'un tiers riverain, conduisant la commune et le promoteur à constituer leur mémoire en défense afin de pouvoir poursuivre l'opération.

2017 - L'année est marquée par la fusion des 3 EPCI, ouvrant de nouveau l'étendue des aides publiques, notamment celle de la CABBALR, en tant que délégataire des aides à la pierre.

2018 - En Mars 2018, un second recours est déposé par le même riverain.

En Juin 2018, les négociations entre le promoteur et le requérant aboutissent à la régularisation d'un protocole d'accord, avec versement d'indemnités et enregistrement des mémoires en désistement.

Communications • Le défi démographique (suite)

En Décembre 2018, PDCH décide de renoncer à la réservation des logements de la première tranche du programme.

2019 - La commune et le promoteur consultent de nouveaux bailleurs partenaires. En Mai 2019, un avis favorable du comité d'engagement de « Maisons et Cités » est émis en faveur de la reprise de l'opération, dans sa globalité. Le permis de construire de la seconde tranche du programme, comprenant 11 maisons individuelles est déposé et délivré le 12 novembre 2019. En Décembre 2019, Maisons et Cités abandonne le projet.

2020 - Nouvelle consultation de partenaires bailleurs. La SRCJ, devenue Tisserin Habitat est sollicitée pour reprendre l'opération immobilière.

La SRCJ formalise un accord de principe pour le rachat des 2 permis de construire accordés précédemment.

A l'issue du confinement, les autorisations de construire font l'objet d'une prolongation ainsi que d'un transfert validant le changement d'identité du repreneur.

Je tenais à vous faire part de ce rappel chronologique afin de pouvoir appréhender, de manière factuelle, les tenants et les aboutissants d'une opération, de premier abord « classique » mais qui a fait l'objet d'aléas et parfois d'interprétations qui se sont écartées des motivations réelles. Ce vendredi 1er octobre à 14h00 se tiendra une conférence de presse dans la salle d'honneur, en présence du Directeur Général de Tisserin Habitat. Nous reviendrons à cette occasion sur les 2 programmes portés et commercialisés par le groupe.

02) L'heure de la rentrée a sonné... il y a un mois !

Ouverture d'une classe pour le dédoublement des grandes sections de maternelles à l'école Pagnol de Rieux, fermeture d'une classe dédoublée à l'école primaire Prévert, fermeture d'une classe à l'école maternelle Tellier : quatre semaines après la nouvelle rentrée scolaire, intéressons-nous à la situation des écoles maternelles et élémentaires de Lillers et de ses hameaux dont la Ville a la responsabilité et pour lesquelles elle continue de faire de l'éducation des enfants et des jeunes, une priorité permettant de construire sa réussite.

Dans ce sens, durant l'année écoulée jusqu'à cet été compris, nous avons engagé des chantiers tels que :

- Le traitement du mэрule à **l'école primaire Jacques PRÉVERT** sur le bâtiment 1 avec rénovation complète des classes (doublage, électricité, plomberie, chauffage, peinture) - Changement de l'ensemble des menuiseries avec installation de châssis bois double vitrage (dernière tranche en octobre 2021) - Mise en accessibilité de l'école dans le cadre de l'ADAP (Agenda d'accessibilité programmé) : agrandissement portes, aménagement sanitaire, rampe d'accès... - Changement de la passerelle d'accès à l'étage (en cours, finalisé en octobre 2021) - Mise aux normes du réseau informatique avec changement de la baie de brassage et passage nouveau réseau pour le bâtiment 1 et mise en peinture des châssis extérieurs du bâtiment 2
- Le Changement des menuiseries à **l'école maternelle Charles PERRAULT** avec des châssis double vitrage (en cours, finalisé en octobre 2021) - Mise en accessibilité de l'école dans le cadre de l'ADAP (Agenda d'accessibilité programmé) : agrandissement portes, aménagement sanitaire, rampe d'accès, (en cours) - Etude pour le renforcement de la structure d'une classe (travaux en programmation)

Communications • **L'heure de la rentrée a sonné... Il y a un mois ! (suite)**

- **A l'école primaire Robert DESNOS** : il a été procédé à l'installation d'une barrière piétonne dans la cour pour évacuation ; au démontage d'une paroi dans une classe pour son agrandissement ; au changement de la pompe pour résoudre un problème de chauffage
- A la sécurisation de l'entrée de l'école primaire Jacques BREL avec l'installation de potelets - Mise en peinture des tableaux et de l'estrade
- **L'école maternelle Marcel Pagnol de Rieux** a connu cet été la réfection d'une classe complète (du changement des châssis PVC au double vitrage et l'isolation, en passant par l'électricité et la peinture). Notons par ailleurs la réalisation en début d'année d'un parking en enrobé côté arrière de la salle polyvalente de Rieux qui offre aux parents la possibilité de s'y stationner en toute tranquillité
- Les autres écoles, **les sources à Manqueville, primaire et maternelle d'Hurionville, maternelle Tellier** ont fait l'objet de petits travaux d'entretien qu'il convient de poursuivre, de finaliser tout prochainement.

Au-delà de ces chantiers de travaux, la commune assure une offre périscolaire complète ainsi que le service de restauration municipale (400 repas pris chaque jour)

LES ÉCOLES EN CHIFFRES :

- 260 : ce sont les effectifs en maternelle (soit 15 élèves en moins par rapport à l'an dernier)
- 529 : ce sont les effectifs inscrits dans les 5 écoles élémentaires (un chiffre en baisse également de 26 élèves).

Un total de **789** élèves dans les écoles publiques lilléroises auxquels il convient d'ajouter 1 école privée sur le territoire lillérois qui accueille 99 élèves, tandis que 10 élèves suivent l'instruction à domicile.

En lien avec la scolarité et sur proposition de la municipalité de Lillers, le sport, la culture, la citoyenneté s'invitent à l'école : Intervenant sportif, natation, parcours du cœur scolaires, sport pour le handicap, junicode, bibliothèque municipale, spectacle de Noël, petit déjeuner, semaine du goût, programme de réussite éducative et tout prochainement un conseil municipal d'enfants sur l'ensemble des écoles.

AUTRES CHIFFRES :

- 1.130.000 € en investissement (travaux de rénovation, réfection, mise en accessibilité) dont 70.000 € pour les travaux d'entretien

Pour les élus locaux en effet, l'action éducative représente un enjeu majeur, très visible, pour lequel aujourd'hui les collectivités territoriales assument le quart de la dépense publique en éducation (contre 14 % en 1980) et la période covid-19 ne risque pas d'inverser la tendance.